

N° 139-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – NICOLE DELAPLACE

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président

DECIDE de louer à Madame DELAPLACE Nicole, entreprise en nom propre, régime de la micro entreprise, domiciliée 14 rue des Quarante Sous 27800 Brionne, enregistrée au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le numéro SIREN 911 564 649, représentée par Madame DELAPLACE Nicole en sa qualité de cheffe d'entreprise :

Les locaux sis à la pépinière d'entreprise 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

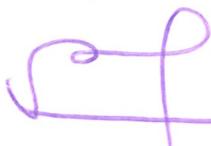
Bureau n° 20 G d'une surface de 10.60 m² environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} décembre 2022

Acte publié le 06.02.23

Le Président


Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221201-139-AU
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221201-139-AU
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023